

18 février 2020

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 18 février 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 février 2020, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur Pierre Archambault, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2020-02-0082

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 13 février 2020 qui leur a été signifié dans les délais requis.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De retirer l'item suivant à l'ordre du jour :

- 7.2 : « Appui au projet de la Ligue nord-américaine de hockey » ;

18 février 2020

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition d'amendement :

Votent pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 5

ADOPTÉE

Par la suite, l'ordre du jour tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire mentionne qu'il répondra, lors de la séance du 25 février 2020, à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes et apportera également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-02-0083

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 janvier 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

18 février 2020

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2020-02-0084

Appel d'offres — SA-1190-AD-19 — Service de téléphonie (liens PRI) et interurbains

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour le service de téléphonie (liens PRI) et interurbains ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Vidéotron Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Vidéotron Ltée », le contrat pour la fourniture, installation et service de trois (3) lignes PRI incluant les interurbains, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois à partir de la date de mise en service, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1190-AD-19 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 50 159,68 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2020-02-0085

Dépense supplémentaire pour la rénovation de la structure du garage municipal situé au 860, 1^{ère} Rue

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à l'entreprise « Constructions Dougère inc. » pour la rénovation de la structure du garage municipal situé au 860, 1^{ère} Rue ;

18 février 2020

CONSIDÉRANT que le bon de commande no BC129906 a été émis pour un montant de 49 439,25 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter la facture n° 2019-34 au montant de 8 240,80 \$ taxes incluses, relativement à des travaux non prévus au contrat initial, soit plus précisément au niveau du dégarnissage et de l'isolation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 8 240,80 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise « Constructions Dougère inc. », suite à l'exécution de travaux relatifs au dégarnissage et de l'isolation du garage municipal situé au 860, 1^{ère} Rue.

Que le bon de commande no BC129906 soit modifié en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le poste comptable 02-391-13-600 et qu'un transfert budgétaire de 7 525 \$ soit autorisé du poste comptable 02-412-01-499 vers le poste comptable 02-391-13-600.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-02-0086

Demande d'aide financière pour l'aménagement de plateaux sportifs au parc multisport Bleury

CONSIDÉRANT l'annonce, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, d'un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives permettant le financement jusqu'aux deux tiers (66,6 %) des coûts de projets et jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le besoin en infrastructures sportives à Saint-Jean-sur-Richelieu est important ;

CONSIDÉRANT que la ligue de soccer locale obtiendra une licence nationale et qu'avec cette licence viennent les obligations de faire évoluer les équipes élites sur une surface synthétique et de mettre à leur disposition un vestiaire sportif adjacent au terrain ;

CONSIDÉRANT que la ville doit jouer son rôle de capitale régionale en acceptant d'héberger les équipes élites ;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi par une analyse interne, un déficit de quarante-cinq (45) heures par semaine en terrains disponibles pour faire jouer et pratiquer tous les joueurs de soccer ;

18 février 2020

CONSIDÉRANT qu'un terrain de soccer naturel ne peut être utilisé que dix-huit (18) heures par semaine afin de préserver la surface gazonnée et que la ville aurait besoin de trois nouveaux terrains de soccer naturels pour répondre à cette demande comparativement à un terrain de soccer synthétique qui n'a aucune limite d'utilisation par semaine et qui peut donc contribuer davantage à diminuer ce déficit ;

CONSIDÉRANT le besoin d'un terrain de baseball supplémentaire de grande dimension (midget) ;

CONSIDÉRANT que la butte à glisser du site n'est pas conforme aux recommandations du guide d'aménagement des aires de glisse et qu'il y a lieu de la rendre sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté se ferait en partenariat avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières et/ou le Centre de services scolaires du Haut-Richelieu qui fournit gratuitement le terrain et qui pourra faire évoluer ses équipes de football et autres sports, en plus de pouvoir utiliser ces nouveaux plateaux pour l'éducation physique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser la présentation d'une demande de subvention concernant l'aménagement de plateaux sportifs au parc multisport Bleury au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) en vue de la réalisation des aménagements suivants :

- transformation du terrain de football de la polyvalente Marcel-Landry en terrain de soccer football synthétique ;
- aménagement d'un terrain de baseball de catégorie midget ;
- construction d'un vestiaire/entrepôt ;
- mise aux normes de la butte à glisser et déplacement de la patinoire ;
- aménagement de la Place des étudiants (aire de vie, stations d'exercice, zones d'ombre, mobilier urbain) desservant à la fois la clientèle étudiante et permettant l'accueil des spectateurs lors d'événements sportifs ;
- pavage des sentiers et aménagement paysager, plantation d'arbres ;
- réparation de la piste d'athlétisme.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à payer sa part des coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse de budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrats relatifs à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

18 février 2020

Que le directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à agir pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2020-02-0087

Signature d'un addenda à l'entente de développement culturel 2018-2020

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-05-0251, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications et la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre l'opportunité d'ajouter un projet à l'actuelle entente régionale de développement culturel et de réinjecter un soutien financier de 72 000 \$ supplémentaire moyennant une contribution similaire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet nommé : « Les grands délires littéraires » vise l'amélioration de la fréquentation des bibliothèques et propose quatre (4) semaines d'animation continue sur les genres littéraires, tels que la poésie, le roman historique, la bande dessinée et le roman policier ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de favoriser le développement des publics dans le virage à entreprendre pour les bibliothèques afin d'élargir la fréquentation et les abonnements ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir est également disposé à injecter la somme de 72 000 \$ à même les disponibilités financières adoptées au budget 2020 pour la réalisation de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser le Service de la culture, du développement social et du loisir à déposer une nouvelle demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'obtention d'un soutien financier supplémentaire dudit ministère de 72 000 \$.

18 février 2020

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un addenda à l'actuelle entente de développement culturel liant le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville.

D'autoriser le Service de la culture, du développement social et du loisir à une dépense municipale de 72 000 \$ pour la réalisation du projet « Les grands délires littéraires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2020-02-0088

PIA-2020-4713 - 9329-4981 Québec inc. – Immeuble constitué des lots 3 089 094, 3 089 154 et 3 089 294 (ptie) du cadastre du Québec et situé sur la rue Dorchester

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9329-4981 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 094, 3 089 154 et 3 089 294 (ptie) du cadastre du Québec et situé sur la rue Dorchester ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9329-4981 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 094, 3 089 154 et 3 089 294 (ptie) du cadastre du Québec et situé sur la rue Dorchester.

Que soit en conséquence approuvé le projet de construction de bâtiments principaux et d'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4713-01 à PIA-2020-4713-16 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

18 février 2020

- le conifère identifié E11 au plan PIA-2020-4713-14 doit être conservé et protégé durant toute la durée des travaux. Il ne pourra être abattu à moins de présenter une des conditions décrites à l'article 469.4 du règlement de zonage, pour laquelle le règlement autorise d'abattre un arbre. Le cas échéant, cette condition devra être démontrée par un avis d'un professionnel compétent en la matière.
- l'ouverture du terre-plein central, rue Lebeau, n'est pas autorisée, en référence à l'implantation proposée au plan PIA-2020-4713-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2020-02-0089

Vente du lot 3 089 094 et d'une partie du lot 3 089 294 du cadastre du Québec à « 9329-4981 Québec inc. »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-07-0612, le conseil municipal adoptait le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la conversion du site de l'église Saint-Gérard-Majella, situé au 635, rue Dorchester, en projet résidentiel mixte comportant des logements et des espaces communautaires ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite la cession du lot 3 089 094 constituant l'emprise de la rue Gérard-Majella et le jardin des Tilleuls, de même qu'une partie du lot 3 089 294 constituant une partie du parc François-Xavier-Langelier ;

CONSIDÉRANT que les coûts de rénovation de l'église seraient entièrement à la charge du promoteur et que la Ville ne déboursa aucun montant à cet égard ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la vente du lot 3 089 094 et d'une partie du lot 3 089 294 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 409,30 mètres carrés, à la personne morale « 9329-4981 Québec inc. ».

Que cette vente soit faite au prix de 949 226 \$, plus les taxes applicables.

Qu'une partie du produit de cette vente, soit la somme de 567 537,94 \$, soit versée au fonds de parc et terrains de jeux.

18 février 2020

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que le lot 3 089 094 et la partie du lot 3 089 294 du cadastre du Québec faisant l'objet de la présente transaction ne soient plus affectés à des fins d'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2020-02-0090

Nominations et renouvellements de mandat des membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le mandat de quatre (4) membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme est échu depuis le 22 janvier 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2018-01-0004 adoptée le 22 janvier 2018 soit modifiée comme suit :

– Dans la section « Comités municipaux statuaires », en regard du « comité consultatif d'urbanisme », retrait des noms suivants dans la colonne « Autres membres nommés par le Conseil municipal » :

- Lucien Méthé ;
- Yvan Huard.

et leur remplacement par les noms suivants :

- Caroline Côté-Larose ;
- Guy Lajoie.

Que soit renouvelé le mandat des personnes suivantes à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme :

- Louis Globensky ;
- Mary Bell Gagné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 février 2020

No 2020-02-0091

Remerciement pour les années d'implication au comité consultatif d'urbanisme de messieurs Yvan Huard et Lucien Méthé

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années de service, messieurs Yvan Huard et Lucien Méthé ont terminé leur mandat de membre du comité consultatif d'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie messieurs Yvan Huard et Lucien Méthé pour le dévouement dont ils ont fait preuve et l'excellent travail accompli tout au long de leur mandat de membre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2020-02-0092

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux de réfection de pavage pour diverses rues

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 3 479 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-02-0093

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 252 000 \$ et un emprunt à cette fin.

18 février 2020

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*.

No 2020-02-0094

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de réfection de différents bâtiments municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 124 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2020-02-0095

Adoption du règlement n° 1860

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1860 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1860 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du parement extérieur du bâtiment de la station d'épuration, le remplacement de pompes submersibles ainsi que la réalisation de travaux correctifs et de réparations à divers postes de pompage, décrétant une dépense de 688 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-02-0096

Adoption du règlement n° 1861

18 février 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1861 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1861 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée principale de l'hôtel de Ville, décrétant une dépense n'excédant pas 304 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-02-0097

Adoption du règlement n° 1862

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1862 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1862 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Jacques-et-Marie, décrétant une dépense n'excédant pas 798 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé auprès des membres du conseil municipal :

- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé au 136-138, rang Saint-Édouard

18 février 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-02-0098

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 45.

Maire

Greffier
